

**AVENANT AU REGLEMENT DU JEU
« LES VACANCES DU PETIT NICOLAS »**

La société « WILD BUNCH DISTRIBUTION » enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 438 116 014 dont le siège social se situe au 108, Rue Vieille du Temple - 75003 Paris et La société Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 392 706 412 dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais – 75008 Paris (ci-après collectivement dénommées les « sociétés organisatrices ») organisent un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé:

« LES VACANCES DU PETIT NICOLAS »

Qui se déroule à l'occasion de la sortie en salles du film « Les Vacances du Petit Nicolas », prévue pour le 09 Juillet 2014

Dont le règlement a été déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice le 12 juin 2014.

Que le démarrage de cette opération prévu initialement le 1^{er} juillet 2014, est avancé au 28 juin 2014.

Que conséquemment, les articles 2 et 7, de même que l'extrait de règlement se trouvent modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – PRINCIPES

Cette opération se déroule du 28 Juin 2014 au 31 Juillet 2014 inclus, et est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathé.com ou le site mobile www.cinegaumontpathé.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé pour une des séances du film *Les Vacances du Petit Nicolas* dans un des cinémas Gaumont ou Pathé.

Chaque e-billet acheté pour une ou plusieurs places entre le 28 Juin 2014 et le 31 Juillet 2014 inclus pour une des séances du film *Les Vacances du Petit Nicolas* permettra au client de participer au jeu, sous réserve qu'il accepte les conditions de participation à l'opération, incluant notamment une déclaration sur l'honneur qu'il est majeur. La participation au jeu ouvre l'accès au tirage au sort permettant de gagner un séjour Croisière de France pour quatre personnes, dont la valeur s'élève à 3 286€ (trois mille deux cent quatre-vingt-six) Euros TTC.

La désignation du gagnant s'effectue par un unique tirage au sort. La date de clôture des participations à ce jeu est le 31 Juillet 2014 à 23H59, date et heure française faisant foi. A l'issue du tirage au sort par Maître Manceau Sandrine, huissier de justice, dépositaire du règlement, le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone avant le 31 Août 2014 par Wild Bunch Distribution.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer à cette opération.

Le jeu est limité à une participation par client, que ce dernier effectue une ou plusieurs transactions d'e-billets pendant toute la durée de l'opération.

Ce jeu est ouvert aux personnes domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des employés de Wild Bunch Distribution, France et Cinémas Gaumont Pathé Services SNC ou des employés de la maison-mère, des filiales ou des sociétés liées à Wild Bunch Distribution et Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, et à l'exclusion de toutes autres personnes physiques ou morales liées au jeu.

ARTICLE 7 - CONTESTATION

Les contestations relatives à la présente opération devront être adressées par écrit entre le 28 Juin 2014 et le 31 Juillet 2014 à « Cinémas Gaumont Pathé Services- Grand Jeu E-billet LE PETIT NICOLAS », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

Les autres articles du règlement initialement déposé restent inchangés.

Le présent avenant est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il sera mis en ligne sur cinemasgaumontpathe.com et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

REGLEMENT DU JEU « LES VACANCES DU PETIT NICOLAS »

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société « WILD BUNCH DISTRIBUTION » enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 438 116 014 dont le siège social se situe au 108, Rue Vieille du Temple - 75003 Paris et La société Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 392 706 412 dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais – 75008 Paris (ci-après collectivement dénommées les « sociétés organisatrices ») organisent un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé:

« LES VACANCES DU PETIT NICOLAS »

Qui se déroule à l'occasion de la sortie en salles du film « Les Vacances du Petit Nicolas », prévue pour le 09 Juillet 2014.

ARTICLE 2 – PRINCIPES

Cette opération se déroule du 1^{er} Juillet 2014 au 31 Juillet 2014 inclus, et est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com ou le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou

l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé pour une des séances du film *Les Vacances du Petit Nicolas* dans un des cinémas Gaumont ou Pathé.

Chaque e-billet acheté pour une ou plusieurs places entre le 1^{er} Juillet 2014 et le 31 Juillet 2014 inclus pour une des séances du film *Les Vacances du Petit Nicolas* permettra au client de participer au jeu, sous réserve qu'il accepte les conditions de participation à l'opération, incluant notamment une déclaration sur l'honneur qu'il est majeur. La participation au jeu ouvre l'accès au tirage au sort permettant de gagner un séjour Croisière de France pour quatre personnes, dont la valeur s'élève à 3 286€ (trois mille deux cent quatre-vingt-six) Euros TTC.

La désignation du gagnant s'effectue par un unique tirage au sort. La date de clôture des participations à ce jeu est le 31 Juillet 2014 à 23H59, date et heure française faisant foi. A l'issue du tirage au sort par Maître Manceau Sandrine, huissier de justice, dépositaire du règlement, le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone avant le 31 Août 2014 par Wild Bunch Distribution.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer à cette opération.

Le jeu est limité à une participation par client, que ce dernier effectue une ou plusieurs transactions d'e-billets pendant toute la durée de l'opération.

Ce jeu est ouvert aux personnes domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des employés de Wild Bunch Distribution, France et Cinémas Gaumont Pathé Services SNC ou des employés de la maison-mère, des filiales ou des sociétés liées à Wild Bunch Distribution et Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, et à l'exclusion de toutes autres personnes physiques ou morales liées au jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'e-mail de confirmation de commande de l'e-billet acheté comportera un lien vers un formulaire de participation au tirage au sort. Afin de valider sa participation, le client devra renseigner dans le formulaire son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Ces informations permettront de le contacter en cas de gain à l'issue du tirage au sort qui se déroulera avant le 31 Août 2014.

La date de clôture des participations à ce jeu est le 31 Juillet 2014 à 23H59, date et heure française.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limites de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont Pathé, font seules foi.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le Gagnant tiré au sort remporte : Un séjour Croisière de France au départ du port de Marseille pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants âgés de moins de 17 ans), dont la valeur s'élève à 3 286 (trois mille deux cent quatre-vingt-six) Euros TTC.

Le séjour Croisière de France pour quatre personnes comprend notamment:

- Un séjour au départ du port de Marseille (hors acheminement des passagers) valable pour toutes les saisons jusqu'au 1er Novembre 2015 inclus pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants âgés de moins de 17 ans) ;
- Huit jours et sept nuits sur l'Horizon en cabine quadruple (catégorie : extérieur découverte) ;
- En formule tout inclus (repas, boissons figurant dans la formule, taxes portuaires, de service et d'administration) ;

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et / ou du fait de son utilisation.

Le gagnant est responsable de la validité de sa pièce d'identité (passeport) et de celle des trois autres accompagnants.

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone avant le 31 Août 2014.

Les sociétés organisatrices ont le droit de contacter un gagnant suppléant, également désigné de façon aléatoire par Me MANCEAU lors du tirage au sort si :

- Le gagnant n'est pas éligible à s'inscrire au jeu;
- Le gagnant a moins de 18 ans ;
- Elles ne reçoivent pas la confirmation des coordonnées du gagnant dans les 14 (quatorze) jours suivants la demande;
- Elles ne reçoivent pas du gagnant toutes les informations nécessaires dans les délais qu'elles ont notifiés;
- sans réponse de la part du gagnant une semaine après la prise de contact.

ARTICLE 4 BIS – DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sandrine Manceau, huissier de justice, dont le siège social est situé au 130 rue Saint Charles 75015 Paris, France, et disponible gratuitement sur : cinemasgaumontpathe.com.

Il peut être obtenu à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), conformément à l'article 9 ci-dessous, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses

nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à « Cinémas Gaumont Pathé Services- Grand Jeu E-billet LE PETIT NICOLAS », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel. Sans réponse de sa part dans un délai de sept jours, un gagnant suppléant, désigné lors du tirage au sort par l'huissier, sera contacté par téléphone ou par courriel.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé, déchiré, ou empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Le lot décrit à l'article 4 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Dès la prise de possession de son lot, le gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage dudit lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

Le prix est celui décrit et n'est pas cessible. Si, les sociétés organisatrices n'étaient pas en mesure de fournir le prix décrit, elles se réservent le droit d'attribuer un prix de substitution. Le prix est également soumis aux conditions générales du fournisseur/fabricant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, elles étaient amenées à annuler l'opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions ou les dotations, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant un lot de nature et de valeur équivalente.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si un gagnant ne laissait pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies ne correspondaient pas à son identité. Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables du retard ou de l'incapacité du gagnant ou d'un participant (et/ou des invités) à remplir ses obligations, en raison d'un cas de force majeure ou en raison du fait d'un tiers.

ARTICLE 7 - CONTESTATION

Les contestations relatives à la présente opération devront être adressées par écrit entre le 1^{er} Juillet et le 31 Juillet 2014 à « Cinémas Gaumont Pathé Services- Grand Jeu E-billet LE PETIT NICOLAS », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

ARTICLE 8 – LITIGE

La participation à la présente opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litiges, ceux-ci seront soumis aux Tribunaux compétents de Paris, France.

ARTICLE 9 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.cinemasgaumontpathe.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « Cinémas Gaumont Pathé Services- Grand Jeu E-billet LE PETIT NICOLAS » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Manceau Sandrine, huissier de Justice dépositaire du présent règlement, et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus, et ce, au plus tard un mois après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 4BIS ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande conjointement.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande conjointe.

Pour la demande de règlement du jeu et les frais de la connexion, le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison

spécialisée) ne pourra donner lieu à un remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – DONNEES NOMINATIVES

Pour l'achat d'un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com ou le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé, les nom, prénom et adresse e-mail du participant sont nécessaires pour prendre en compte sa demande, lui envoyer la confirmation d'achat de son e-billet ainsi que l'e-mail lui permettant d'accéder à son gain dans le cadre où il serait tiré au sort.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant (les données ne seront toutefois pas conservées au-delà de la durée permettant d'assurer la traçabilité de l'achat du e-billet).

Ce droit d'accès, de rectification et de radiation peut être exercé sur simple demande écrite à « Service client - Cinémas Gaumont Pathé Services » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.

ARTICLE 11-CNIL

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite Loi "Hamon", la société organisatrice, Les Cinémas Gaumont Pathé Services, a fait, le 10 octobre 2011, une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1537827. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.